

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapport de présentation

Conseil Municipal - 17 juin 2024

Le Compte financier unique

La présentation annuelle des comptes est réalisée pour la seconde fois à travers le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur.

On rappelle que par délibération du 4 octobre 2021 le Conseil Municipal avait adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de l'instruction M14 pour une application sur l'exercice 2022. Cette nouvelle nomenclature a été ensuite généralisée pour l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans cette même délibération, la commune s'était portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la période de 2022 à 2024. Le CFU est le document qui se substitue, durant la période de son expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'expérimentation du CFU, ouverte par l'article 242 de la loi de finances 2019 sur la période 2020-2023, a donné lieu, en novembre 2023, à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats et des propositions formulées, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU, au plus tard, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 qui seront votés au premier semestre 2027. Les entités admises à l'expérimentation du CFU, comme la Ville de Mérignac, devront produire un CFU pour leurs comptes 2024 et suivants.

Cette période d'expérimentation du CFU a permis de dresser quelques constats et les associations d'élus se sont prononcées favorablement à ce nouveau format de reddition des comptes. En synthèse, l'expérimentation du CFU a permis de démontrer que ce document :

- Favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliore la qualité des comptes,
- Simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, même si un allongement du délai de production des documents a été observé

L'étape qui suivra la mise en place de la M57 et la généralisation du CFU sera la certification des comptes. Le passage à la M57 et l'instauration du CFU sont les préalables requis pour aller vers cette certification des comptes des collectivités locales. L'expérimentation de la certification des comptes a déjà donné lieu à la publication d'un rapport conjoint du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Ce rapport a été remis au Parlement au printemps 2023. En synthèse le Gouvernement propose aujourd'hui :

- D'encourager les collectivités les plus importantes à recourir de manière volontaire à la certification des comptes dès 2028, avec un accompagnement dédié de la part des administrations et de la Cour des comptes.
- De mettre en œuvre, pour les collectivités qui n'opteraient pas pour une certification de leurs comptes, des dispositifs alternatifs d'amélioration de la qualité des comptes, proportionnés à leurs enjeux.
- De définir un cadre de certification adapté aux spécificités du secteur public local.

Pour capitaliser sur les travaux menés depuis 2015, le Gouvernement souhaite poursuivre, ces prochains mois, la concertation avec les partenaires concernés (collectivités locales, juridictions financières, commissaires aux comptes) afin d'inscrire les collectivités locales dans une trajectoire de progrès. Enfin, la DGFIP continuera à promouvoir et à mettre en œuvre, en 2024, pour les collectivités volontaires, le dispositif de synthèse de la qualité des comptes, présenté par le conseiller aux décideurs locaux et le comptable public (c'est un examen portant sur la qualité des comptes clos mené par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux).

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 en synthèse

Comme en 2022, et malgré la forte inflation persistante, la commune a maintenu et développé ses services à la population et sa politique d'investissement dynamique. Notre bonne gestion financière a permis de soutenir de nombreux nouveaux projets visant à accompagner la population, les associations ou les acteurs économiques. Parmi ces projets nouveaux menés en 2023 on relève notamment :

- La nouvelle progression de la subvention versée au CCAS (3.6 M€ en 2019, 4.9 M€ en 2022 puis 5.3 M€ en 2023 soit + 47 % de 2019 à 2023) permettant de renforcer l'accompagnement des plus fragiles et des séniors,

- La création d'une Maison des Femmes qui répond à la volonté de renforcer notre engagement contre les violences faites aux femmes. Elle est un lieu d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement et a pour objectif de favoriser la capacité d'agir et l'autonomie des femmes et des personnes victimes de violences. C'est également un lieu ressource qui facilite l'accès aux droits.

- La création d'une mutuelle communale : l'accès au soin est un axe primordial de la politique santé de Mérignac. Or, le contexte économique a dégradé la situation financière de nombreux ménages, amenant certains à renoncer à une couverture santé. Aussi, et pour faciliter l'accès aux soins la Ville a souhaité mettre en place une mutuelle communale.

- L'Aqua Stadium a été ouvert au public le 20 février 2023. Cet équipement a été conçu pour répondre à la diversité des attentes des habitants : natation, pratique du sport en club avec un pôle haut niveau, loisirs sportifs (fitness, aqua bike, bébés nageurs), jeu de glisse, bien-être et balnéo. Il peut accueillir des compétitions nationales et internationales, avec 100 % des bassins accessibles à toute personne porteuse de handicap

- Pour l'action culturelle, on peut retenir l'implantation de micro-folies à la médiathèque de Beaudésert, la nouvelle formule des Escales ou l'exposition sur le camp d'internement de Mérignac.

- Le 20 novembre 2023, une classe Unité d'Enseignement Maternelle avec troubles du spectre de l'autisme, a été créée à l'école maternelle du Parc. Ce projet s'inscrit dans le cadre du 3ème plan autisme 2013-2017. C'est la 5ème ouverture de ce genre en Gironde.

- En matière d'équipement public, on souligne que près de 30 M€ d'investissement ont été réalisés en 2023 ce qui porte à 110 M€ le montant investi sur la période 2020-2023, soit une moyenne annuelle d'investissement de 27.4 M€. On recense des investissements importants dans les domaines de l'éducation (groupe scolaire Rosa Bonheur 3.9 M€), du sport (3.2 M€ pour le gymnase de Chemin Long), de la cohésion sociale et la petite enfance (MDH et crèche de La Glacière 2.7 M€). Enfin, et concernant la culture, la rénovation et l'extension du Krakatoa est en cours avec la fin du dialogue compétitif qui a permis de retenir un candidat. Le début des travaux est envisagé pour la fin de l'année 2024.

Sur un plan financier on peut synthétiser l'exercice 2023 de la manière suivante:

- L'exercice voit son résultat de clôture, qui intègre les dépenses et les recettes reportées d'investissement, se situer à un niveau plus élevé qu'en 2022 : + 5.92 M€ en 2023 contre + 4.13 M€ en 2022. Ce résultat se décompose comme suit :

CFU en M€	2022	2023
Résultat de fonctionnement	+13.96	+13.23
Résultat d'investissement	-9.83	-7.31
Résultat cumulé	+ 4.13	+ 5.92

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont particulièrement dynamiques car elles subissent les conséquences de la forte inflation (fluides et alimentation notamment en dépenses) et la revalorisation des bases fiscales en recettes. On observe que le taux d'évolution 2022-2023 des dépenses et des recettes de fonctionnement est pratiquement identique à + 9%.

- Les recettes de fonctionnement étant plus élevées en volume que les dépenses de fonctionnement, à taux d'évolution égal l'autofinancement va mécaniquement progresser (10.3.M€ en 2023 contre 9.6 M€ en 2022) pour se situer dans la moyenne haute de la tendance des derniers exercices.

Autofinancement en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	5.0	6.6	8.5	9.8	9.2	14.4	9.6	10.3

- Après les 33.6 M€ investis en 2022, les dépenses d'équipement ont encore atteint un niveau élevé à 29.5 M€,

Dépenses investissement en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	8.8	10.4	12.2	16.0	18.7	27.8	33.6	29.5

- La ville a emprunté 10 M€ en 2023 après les 13 M€ de financement bancaire obtenu en 2022. Par conséquent, le remboursement des annuités de la dette progresse en 2023 et continuera à progresser dans les prochaines années.

Emprunt en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	-	-	-	-	5	-	13	10

- Une capacité de désendettement restant très favorable à un peu plus de 2 ans :

Capacité de Désendettement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1.4 an	11 mois	7 mois	4 mois	10 mois	6 mois	1.8 an	2.4 ans

Le CFU 2023 en synthèse

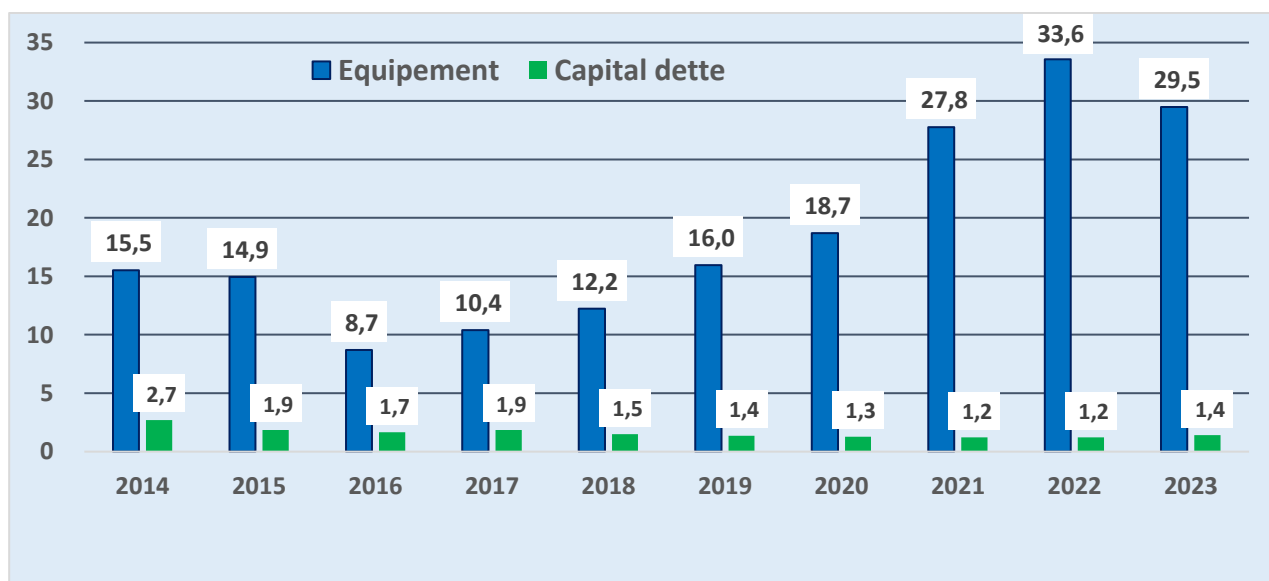
Réalisations 2023 en €	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023			
FONCTIONNEMENT	101 334 355,03	110 424 648,44	9 090 293,41
INVESTISSEMENT	35 131 606,94	35 584 990,80	453 383,86
TOTAL	136 465 961,97	146 009 639,24	9 543 677,27
RESULTATS REPORTES 2022			
FONCTIONNEMENT		4 141 257,07	4 141 257,07
INVESTISSEMENT	11 645 541,67		-11 645 541,67
RESULTAT DE CLÔTURE BRUT (AVANT REPORTS)			2 039 392,67
REPORTS INVESTISSEMENT	13 064 505,07	16 949 189,59	3 884 684,52
RESULTAT DE CLÔTURE NET (APRES REPORTS)			5 924 077,19

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Trois types de dépenses composent la section d'investissement :

- les dépenses d'équipement (études, acquisitions, aménagements de terrains, travaux...) mandatées sur l'exercice et les dépenses d'équipement engagées et non mandatées (restes à réaliser ou reports),
- les dépenses financières (remboursement du capital de la dette),
- les dépenses d'ordre (essentiellement la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement)

Dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette (en M€) depuis 2014 :



- Les dépenses d'équipement approchent les 30 M€,
- Le remboursement du capital de la dette progresse avec l'augmentation de l'encours de dette et l'emprunt de 13 M€ réalisé en 2022

I – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2023 atteignent 30 905 730 € décomposées comme suit :

- Dépenses d'équipement : 29 456 490 €
- Dépenses financières : 1 449 240 €

I.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 29 456 490 €

EN €	PREVISIONS BUDGETAIRES BP + DM	REALISATIONS	TAUX DE REALISATION	RESTES A REALISER (Dépenses reportées)
2023	45 738 193.79 €	29 456 489.59 €	64.40 %	13 064 285.54 €
2022	46 830 408.48 €	33 576 187.78 €	71.70 %	10 538 319.94 €
2021	43 229 222.31 €	27 773 967.83 €	64.25 %	11 730 545.14 €
2020	31 975 616.49 €	18 691 028.95 €	58.5 %	10 252 609.31 €

29.5 M€ d'investissement ont donc été mandatés cette année. Le montant total des investissements réalisés depuis le début du mandat approche les 110 M€ soit une moyenne annuelle de 27.4 M€. En détail, les dépenses d'équipement se répartissent dans les domaines d'intervention de la collectivité de la façon suivante :

Une ville pour tous les âges	6 944 965
Travaux d'entretien des groupes scolaires	1 890 613
Nouveau groupe scolaire de Chemin Long Rosa Bonheur	3 943 955
Rénovation du groupe scolaire Marcelin Berthelot	197 998
Groupes scolaires Auriac, Ferry, Macé	201 518
Travaux dans les crèches	246 101
Matériel - mobilier écoles, crèches, restaurants scolaires	447 070
Travaux RPA Fauvettes, foyer du Jard	17 710

Une ville à vivre	8 018 937
Travaux dans les Parcs dont Parc Bourran	1 501 532
Travaux cimetière - colombarium	71 912
Modernisation de l'éclairage public	1 831 400
Aménagement extérieur des écoles et des cours	384 724
Maison de la nature	121 134
Acquisition foncière Colombier, 69 av Macé	1 730 301
Ferme urbaine	49 228
Travaux d'économie d'énergie - réseau de chaleur	1 635 216
Travaux d'accessibilité	527 438
Acquisition de vélos électriques	124 090
Aides achats composteurs, vélos, récupérateurs eau, divers transition écologique...	20 032
Panneaux photovoltaïques	21 930

Une ville créative	876 577
Travaux bâtiments culturels et études Krakatoa	360 506
Maison des arts	349 333
Matériel et mobilier Arts Visuels	16 604
Achat d'instruments de musique et équipement conservatoires	46 391
Equipement médiathèque	103 743

Une ville en forme	6 148 491
Aqua stadium – participation initiale - démolition Jean Badet	66 486
Travaux salles de sports et gymnases	659 756
Réhabilitation gymnase Herriot	250 371
Création d'un terrain de sports synthétique au Burck	87 885
Tennis extérieurs roseraie et terrain rugby Brettes...	644 874
Concours/maîtrise d'œuvre gymnase Chemin Long	3 242 864
Nouveau gymnase Léo Lagrange	24 267
Préau multisports Léo Lagrange	194 080
Eclairage terrains de football stade Cruchon	476 907
Equipements divers stades et salles de sports	217 849
Abris tir à l'arc Marchegay	111 462
Glisse urbaine - skate parc du Jard	171 690

Une ville citoyenne	96 981
Matériel hygiène et sécurité	10 495
Equipement Police Municipale	86 486

Une ville solidaire	3 810 337
Logement social, Aides secteur locatif, logements d'urgence	341 616
Maison des Habitants d'Arlac	483 867
Salle polyvalente du centre-ville	81 380
Equipements publics de La Glacière	2 752 829
Travaux dans divers MDH	150 645

Administration générale	3 560 203
Attribution de compensation d'investissement et RNS	1 459 551
Imprimerie, communication	131 387
Développement économique - TARMAQ	82 598
Mobilier et matériel pour les services municipaux	181 957
Renouvellement de véhicules	175 307
Matériels nettoyage et restauration	12 052
Travaux bâtiments administratifs (Hôtel de Ville – Locaux syndicaux – CTM.....)	1 517 351

TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS	29 456 490
-----------------------------------	-------------------

I.2 LES RESTES A REALISER (reports) : 13 064 505 €

Constitués des restes à payer au 31/12/2023, soit les dépenses engagées sur les crédits inscrits en 2023 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice 2023. Ces restes à réaliser seront repris dans le budget supplémentaire proposé au Conseil Municipal du 17 juin. Parmi les reports les plus significatifs on peut citer :

- Divers bâtiments culturels : 0.7 M€
- Divers bâtiments administration générale : 0.8 M€
- Divers bâtiments éducation jeunesse : 0.2 M€
- Travaux d'accessibilité : 0.3 M€
- MDH Arlac, La Glacière, Chemin Long : 0.2 M€
- Groupe scolaire Chemin Long : 0.5 M€
- Gymnase de Chemin Long : 2.4 M€
- Mobilier et matériel scolaire et jeunesse : 0.3 M€
- Travaux de réduction de consommation d'énergie : 0.2 M€
- Eclairage public : 2.5 M€
- Aménagement parcs et espaces verts : 1.1 M€
- Terrain de rugby Robert Brettes : 0.5 M€
- Patrimoine sportif : 0.9 M€
- Aqua stadium : 0.7 M€
- Achat de véhicules : 0.1 M€

I.3 LES CHARGES FINANCIERES (chapitres 16 et 27) : 1 449 240 €

Les charges financières sont composées du remboursement de la dette pour 1 448 338 € ainsi que de 902 € de dépôt de garantie. Avec la progression de l'encours de dette le remboursement du capital (compte 1641) passe de 893 108 € à 1 448 338 €. Malgré ce recours à l'emprunt, la dette à l'habitant reste à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne nationale ce qui permet à la commune de conserver sa capacité d'investissement dans un contexte toujours très incertain.

Une dépense de 219.53 € est reportée au chapitre 27 (dépôt de garantie).

Evolution de la dette par habitant :

EN €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mérignac	138 €	111 €	89 €	70 €	123 €	105 €	257 €	363 €
Moyenne nationale strate 50 00-100 000 habitants	1 335 €	1 430 €	1 416 €	1 384 €	1 370* €	1 361 €*	1 344 €**	Non publié

* Source : Chambre Régionale des Comptes - rapport d'observations définitives 2023 Ville de Mérignac

** Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres 2023 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants se situe à 6.3 années (source DGCL – les collectivités locales en chiffres). Avec un ratio de 2.4 années, la commune de Mérignac demeure à un niveau particulièrement faible. Avec les objectifs d'investissement programmés dans le PPI présenté lors du ROB en Conseil Municipal de novembre dernier, cette capacité de désendettement devrait naturellement se rapprocher progressivement de la moyenne nationale actuelle.

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12 en M€	8.7	7.5	19.2	27.6
Epargne brute en M€	10.43	15.6	10.8	11.7
Capacité de désendettement Mérignac (Encours dette / Epargne brute)	10 mois	6 mois	1.8 année	2.4 années

II – Les recettes réelles d'investissement

CHAPITRES	PREVISION	REALISATION	TAUX REALISATION	RESTES A REALISER
Subventions - chapitre 13	4 658 031.79 €	1 864 061.63 €	40 %	2 864 715.67 €
Dotations - chapitre 10 sauf compte 1068	5 353 830.00 €	5 356 612.49 €	100 %	-
Emprunt et dettes assimilés	25 408 957.80 €	10 000 000 €	39 %	14 000 000 €
Recettes financière 27 et comptes de tiers 45	95 902.49 €	11 428.57 €	12 %	84 473.92 €
TOTAL (hors 1068)	35 516 722.08 €	17 232 102.69 €	49 %	16 949 189.59 €

➤ **Dotations et fonds divers (hors 1068) : 5 356 612 €**

- Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) : 3 855 830 € (3 076 442 € en 2022)

Son montant dépend du volume et de la nature des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice N-1. Ce dispositif permet aux collectivités locales de récupérer la TVA acquittée sur leurs dépenses d'équipement de l'année N-1 à un taux fixé par l'Etat, soit 16.4 %. Aussi, son évolution suit celle des dépenses d'investissement.

- Taxe d'aménagement : 1 498 571 € (2 235 081 € en 2022).

Bordeaux Métropole reverse la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7 du coût des équipements communaux nets du FCTVA et des subventions perçues (sur la base du compte financier unique de l'année N-1).

- Financement participatif BM « devenez jardinier mécène » : 2 211 €

➤ **Les Subventions reçues : 1 864 061 €**

▪ **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Dispositif par lequel le Département de la Gironde soutient les dépenses d'équipement des communes. L'enveloppe globale est répartie entre l'ensemble des cantons girondins et les montants suivants ont été alloués à la Ville par les conseillers départementaux sur les cantons de la Ville :

- CANTON I : 84 507 € : Réalisation du Skate parc du Jard

- CANTON II : 48 974 € : Modernisation de l'éclairage public

- **Terrain synthétique du Burck**
- Département de la Gironde 74 880 €
- **Rénovation du gymnase Herriot**
- Département de la Gironde 93 418 €
- **Rénovation du Krakatoa :**
- Etat - 240 000 €
- **Micro-Folies**
- Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : 30 400 €
- **Maison des habitants La Glacière :**
- Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 : 240 868 €
- **Subvention France logement**
- Etat : 750 456 €
- **Fonds de concours « intempéries juin 2022 »**
- Bordeaux Métropole : 80 850 €
- **Fonds de concours pour l'acquisition de la ferme urbaine**
- Bordeaux Métropole : 60 000 €
- **Groupe scolaire Chemin Long**
- CAF : 144 163 €
- **Diagnostic acoustique de l'école Auriac**
- Aéroport de Bordeaux Mérignac : 6 774 €
- **Equipement crèche au fil de l'eau**
- CAF: 2 747 €
- **Installations de panneaux photovoltaïques à la Glacière et au Burck**
- Conseil régional : 5 925 €

➤ **Recours à l'emprunt en 2023 : 10 000 000 €**

Comme précisé dans le paragraphe sur les charges financières, la commune a mobilisé 10 M€ d'emprunt en 2023:

- 5 M€ auprès de la Banque Postale sur index EURIBOR
- 5 M€ auprès de la Banque Postale à taux fixe 3.58 %

LES RESTES A REALISER (REPORTS) DE RECETTES : 16 949 190 €

Constitués des recettes engagées mais non recouvrées au 31/12/2023 les recettes suivantes sont reportées sur l'exercice 2024:

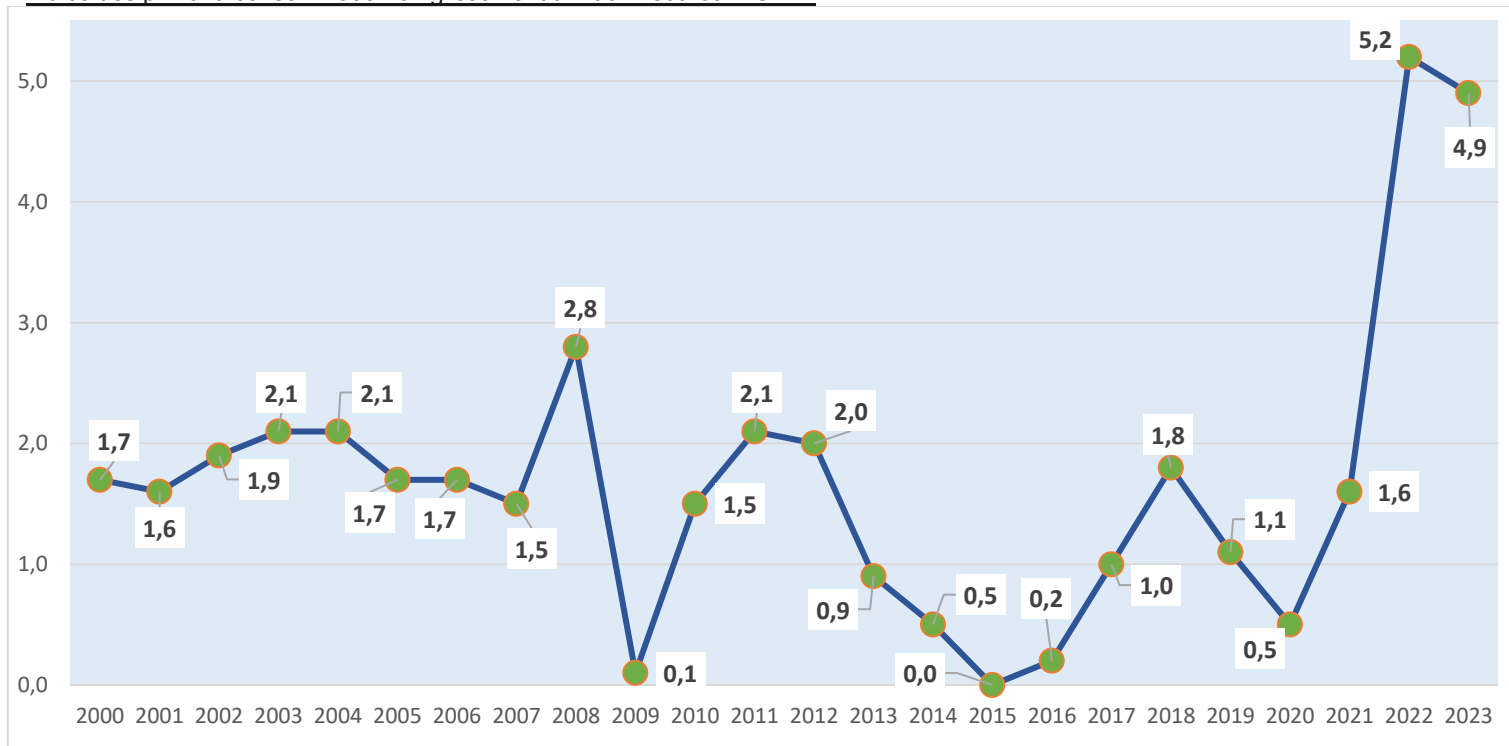
- Emprunt : 14 000 000 € (prêts contractés en décembre 2023 qui seront encaissés en 2024).
- Remboursement de l'avance ADSI : 68 571 € (délibération du conseil municipal de décembre 2022)
- Solde de la Subvention du Conseil départemental pour la crèche Alexandra David Néel : 85 248 €
- Subvention du Conseil régional pour le Pôle jeunesse : 300 000 €
- Solde du fonds de concours de Bordeaux Métropole – intempéries juin 2022 : 80 850 €
- Subvention de la CAF Groupe scolaire Rosa Bonheur : 155 837 €
- Subvention Fonds vert école Joséphine Baker : 283 110 €
- Subvention de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation du Krakatoa : 560 000 €
- Subvention Bordeaux Métropole pour le groupe scolaire Rosa Bonheur : 450 000 €
- Subvention CAF pour la crèche Alexandra David Néel: 600 000 €
- Participation de Bordeaux Métropole pour l'éclairage public ligne de tramway aéroport : 270 067 €
- Subvention de l'Etat pour l'installation de la vidéo protection : 79 604 €
- Subvention de Bordeaux Métropole pour des travaux d'enfouissement : 15 903 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la seconde année l'inflation a fortement impacté la section de fonctionnement. Alors que les fluctuations de l'indice des prix à la consommation étaient faibles jusqu'en 2021, les prix ont connu une nette accélération en 2022 et 2023. L'inflation s'établit ainsi à 4,9 % en 2023 après 5,2 % relevés en 2022 et 1,6 % en 2021.

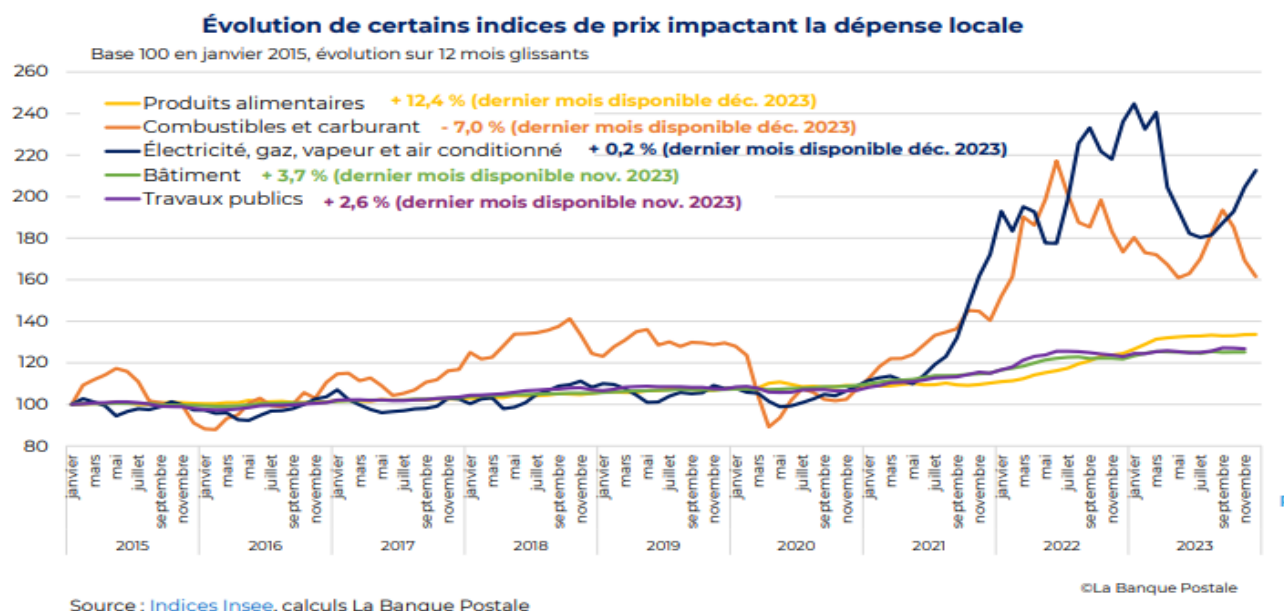
De 2002 à 2021, l'inflation n'a dépassé le seuil de 2 % qu'à cinq reprises (2003, 2004, 2008 et 2011), avec des causes identifiées : conditions climatiques (produits alimentaires frais, en 2003, 2004 et 2008), environnement géopolitique (produits pétroliers, en 2008 et 2011). Par ailleurs, l'inflation a stagné en 2009, 2015 et 2016, avec le repli des cours de matières premières. En 2024, pour les instituts de conjoncture, l'inflation reviendrait sous les 3 %.

Indice des prix à la consommation en glissement annuel – source INSEE :



Nous avons indiqué dans le ROB 2023 que l'impact de la hausse des prix sur les finances d'une commune est plus fort que l'inflation supportée par d'autres acteurs économiques. L'indice de prix des dépenses communales, appelé « panier du maire », mesure l'inflation supportée par les communes en appliquant à leurs dépenses l'indice de prix correspondant. Une estimation de cet indice sur le 1er semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissant alors que l'indice de prix à la consommation, utilisé pour mesurer l'inflation a progressé de 3,4 %. Du fait de la structure de leurs dépenses, les communes, font face à une évolution des prix plus forte que celle des ménages.

Le graphique ci-dessous illustre la progression marquée des fluides et des produits alimentaires depuis 2022 et explique la progression de ces postes dans le CFU 2023.



I – Les dépenses réelles de fonctionnement

	LIBELLE	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Evolution 2022-2023	Poids
011	Charges générales	16 804 219,51	22 269 720,00	21 395 571,25	96,1%	27,3%	22.5 %
012	Charges de personnel	48 314 961,90	51 540 185,00	51 353 550,73	99,6%	6,3%	54 %
014	Atténuations de produits	6 157 450,98	6 389 189,00	6 389 125,71	100,0%	3,8%	7 %
65	Charges courantes	14 555 378,75	15 165 738,00	14 972 223,28	98,7%	2,9%	16 %
66	Charges financières	131 809,72	492 500,00	422 856,89	85,9%	220,8%	0.5 %
67	Charges exceptionnelles	1 200,99	30 242,46	20 192,40	66,8%	1581,3%	0 %
	Dépenses réelles sf provisions	85 965 021,85	95 887 574,46	94 553 520,26	98,6%	10,0%	100 %
68	Dotations aux provisions	611 433,00	16 000,00	16 000,00	100,0%	-97,4%	
	Total dépenses réelles	86 576 454,85	95 903 574,46	94 569 520,26	98,6%	9,2%	

On constate une progression globale importante des dépenses réelles de fonctionnement de + 9.2 % qui se caractérise notamment par :

- Les conséquences de l'inflation sur nos charges générales (+27 %) illustrées par les taux d'évolution des fluides à + 92 % et des dépenses alimentaires SIVU à + 35 %.

- La progression du chapitre des ressources humaines de 6.3 % avec, notamment, la nouvelle revalorisation du point d'indice et le versement de la prime pouvoir d'achat. Sur les 6.3 % de progression, 4 % sont la conséquence de mesures règlementaires / nationales

- Le poste des charges courantes – subventions évolue quant à lui de 2.9 % (+ 417 000 €), avec l'augmentation de 400 000 € de la subvention versée au CCAS.

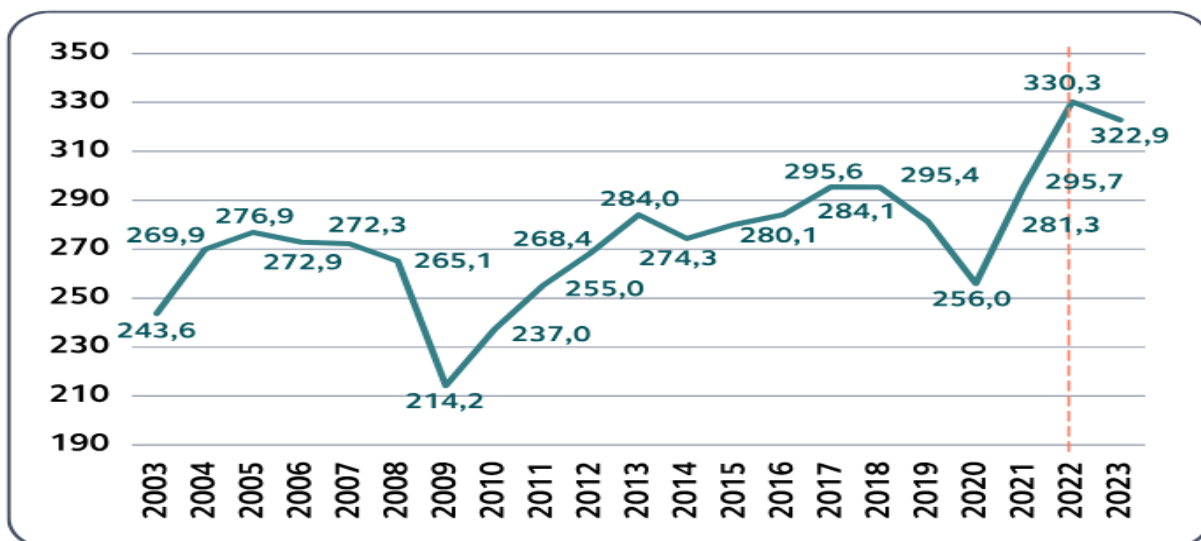
- L'évolution du chapitre 66 « charges financières » de 220 % avec la progression de l'encours de dette et la montée du niveau des taux d'intérêts. Toutefois la commune se situait à un niveau particulièrement faible, ce qui explique ce taux d'évolution.

Déficit public, dépenses de fonctionnement des collectivités locales et contractualisation :

Depuis la crise sanitaire de 2020 le dispositif de contractualisation (encadrement par l'Etat de l'évolution des dépenses des collectivités locales) a été suspendu. Aussi depuis 2020 les règles posées par le contrat dit de Cahors ne s'imposent plus aux collectivités locales.

Les réalisations budgétaires 2023 de l'Etat n'ont pas été conformes aux prévisions. Le déficit public initialement prévu à 4.9 % du PIB est en réalité de 5.5 %, conséquence de recettes fiscales en baisse (les recettes prévues n'ont pas été encaissées).

Recettes fiscales nettes de l'État (Md€)



Source : cour des comptes – le budget de l'Etat en 2023 – 17 avril 2024

Aussi le gouvernement a publié un décret le 22 février 2024 pour détailler un montant de 10 milliards d'économie. Toutefois, et au vu de la dégradation des comptes publics, Bercy souhaite trouver 10 nouveaux milliards d'euros d'économie supplémentaire à travers 3 leviers : Etat 5 milliards d'euros, captation des rentes 2.5 milliards d'euros, collectivités locales 2.5 milliards d'euros avec une limitation de la croissance des dépenses de fonctionnement soit inflation - 0.5 %. Le taux d'évolution autorisé de nos dépenses pour les prochaines années serait de :

2024	2025	2026
+ 1,9 %	+ 1,1 %	+ 1,3 %

I.1 Les charges à caractère général : 21 395 571 € (16 804 220 en 2022)

En progression de 23 % soit + 4.6 M€ par rapport à 2022. Représentant 22,5 % des charges totales de fonctionnement, elles correspondent aux frais de fonctionnement des services, aux coûts d'entretien des bâtiments, des équipements et du domaine public ainsi qu'aux prestations et achats liés aux activités déployées pour les services à la population. Le rebond de l'inflation est à l'origine de cette évolution. Le tableau suivant témoigne de l'effet de l'inflation sur les 2 postes de dépenses majeurs de ce chapitre soit les fluides et l'alimentation :

	2021	2022	2023	Évolution 21-23 en %	Évolution 21-23 en €
Chapitre 011 charges générales	15 697 639	16 804 219	21 395 571	36,3%	5 697 932
- dont fluides	2 748 027	3 541 193	5 264 031	91,6%	2 516 004
- dont restauration collective	3 753 434	4 141 338	5 079 428	35,3%	1 325 994

Parmi les charges à caractère général les plus importantes on peut citer :

- Achats de prestations de service : 5 386 842 € (4 402 742 € en 2022) soit + 22 %.
Repas SIVU, activités CLSH –séjours vacances et classes découvertes. La progression observée vient de la restauration scolaire qui subit la hausse des produits alimentaires et des effectifs.
- Electricité / eau / gaz / chauffage urbain : 5 264 031 € (3 541 193 € en 2022) soit + 49 %.
On constate une forte inflation des fluides.
- Fournitures diverses, fournitures d'entretien bâtiments : 2 031 051 € (1 937 214 € en 2022) soit + 4.8 %.
- Maintenance équipement / entretien équipement mobilier : 956 273 € (1 151 563 € en 2022) soit -17 %.
Cette baisse est la conséquence de la fermeture du stade nautique Jean Badet : en 2022, 189 741 € avaient été payés pour la chaufferie de l'ancienne piscine. A isopérimètre ce poste est stable.
- Frais de nettoyage des locaux par entreprise : 772 158 € (972 501 € en 2022), - 26 %. La baisse s'explique par le fait que pendant une partie de l'année 2022 un nettoyage avec « protocole COVID » était réalisé.

I.2 Les charges de personnel : 51 353 551 € (48 314 962 € en 2022)

Elles sont en progression de 6.3 % par rapport au CFU 2022, soit + 3 038 589 € résultant de plusieurs facteurs :

- Facteurs réglementaires : **1 473 450€**
 - Augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 qui entraîne une revalorisation de l'indice majoré minimum de la fonction publique :181 500€,
 - Revalorisation des carrières et des rémunérations de certains cadres d'emplois : 66 850€,
 - Augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% au 01 juillet 2023 : 275 100€,
 - Effet année pleines des obligations réglementaires de 2022 : 950 000€ (augmentation du point de 3.5% et du SMIC),
- Facteurs structurels : **850 639€**
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements d'échelon, grade et promotion interne) à 242 000€ soit 82 avancements de grade, 494 avancements d'échelon et de 14 promotions internes,
 - L'effet année pleine du GVT de 2022 : 238 000€,
 - Progression de l'assurance du personnel avec l'évolution de la masse salariale et du taux (1.75% en 2022 contre 2.07% en 2023) pour 104 000€,
 - Les mouvements de personnel en cours d'année (effets année pleine créations de poste 2022, créations et suppressions de poste 2023) pour 266 639€. Les 18 créations de poste dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, de la sécurité et de la vie associative ainsi que les 42 transformations de poste permettant des titularisations, reclassements ou évolutions de carrières ont en majeure partie été financées par les 32 suppressions de poste dans le cadre des délégations de service public de l'Aquastadium et de la crèche Alexandra David Néel.
- Facteurs conjoncturels : **714 500€**
 - Versement aux agents d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle : 500 000€,
 - Ruptures conventionnelles : 134 000€,
 - Extension des ALSH en lien avec l'augmentation de fréquentation : 80 500€.

I.3 Les autres charges de gestion courante : 14 972 223 € (14 555 379 € en 2022)

En augmentation de 2.9 % (+ 416 845 €). La subvention du CCAS qui passe de 4.9 M€ à 5.3 M€ explique cette évolution.

Parmi les charges les plus significatives :

- Les subventions et participations versées :
 - Subventions de fonctionnement aux associations: 5 493 029 € (5 553 058 € en 2022), à périmètre constant (hors subvention exceptionnelle) le montant versé est proche de celui de l'année passée.
 - Subvention de fonctionnement CCAS : 5 300 000 € (4 900 000 € en 2022) / + 5.6 %
 - Subvention à la SEM Mérignac Gestion Equipement : 2 522 669 € (2 387 309 € en 2022), adossée au taux d'inflation. Cette évolution correspond à la saison 2023-2024 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Pin Galant. Le montant évolue selon un indice des prix prévu au contrat.
- Indemnités, cotisations retraite, frais de mission et formation des élus : 617 426 € contre 601 059 € en 2022). Ce poste n'appelle pas de commentaire particulier.
- La subvention d'équilibre budget annexe – restaurant d'entreprise : 358 343 € (302 420 € en 2022) avec la progression de 30 % du prix des repas : 5.60 € HT en 2022, 7.31 € HT en 2023.
- La contribution obligatoire versée à l'école privée Sainte Marie : 324 304 € contre 289 933 en 2022. Le forfait par enfant a été voté par délibération du 12 avril 2021 : 532 € pour l'élève élémentaire et 1 590 € par élève en maternelle. Ce forfait est actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le montant du forfait 2023 a été de 582.77 € pour les élémentaires et 1 741.75 € pour les maternelles.
- Forfait externat (participation financière sur frais de scolarité et pause méridienne) avec la Ville de Bordeaux : 97 801 € (48 900 € en 2022). Ce nouveau forfait externat, adopté par délibération du 27 juin 2022, est appliqué depuis septembre 2022, ce qui explique la progression 2022 – 2023.

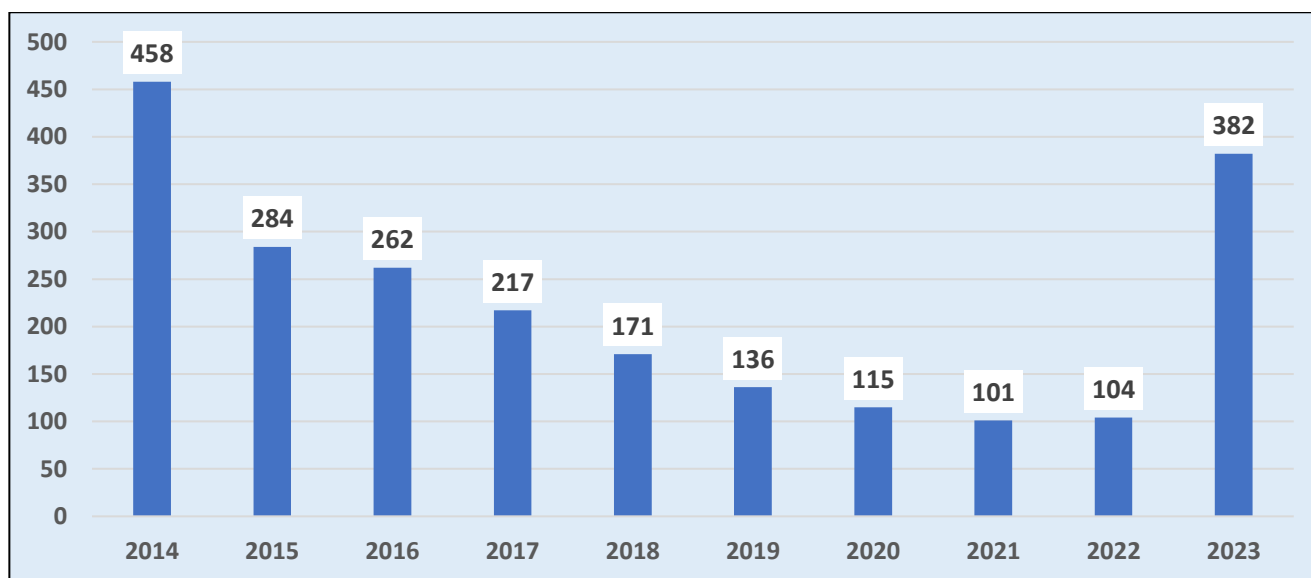
I.4 Les charges financières : 422 857 € (131 810 € en 2022)

Les frais financiers sont en progression de 220 % par rapport à 2022. Cette dépense est répartie entre :

- Intérêts de la dette réglés à l'échéance : 381 844 € (103 835 € en 2022)
- Intérêts Courus Non Echus : 25 548 € (12 419 €)
- Commission d'engagement et frais financiers divers : 15 465 € (15 556 €)

Au sein des frais financiers ce sont les intérêts réglés à échéance qui progressent, conséquence de l'évolution de l'encours de dette déjà présentée dans ce rapport.

Evolution des intérêts de la dette en K€



I.5 Les atténuations de produits : 6 389 126 € (6 157 451 € en 2022)

Elles sont constituées :

- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) institué par la loi de finances 2012, visant à prélever des ressources des intercommunalités et communes dites favorisées au profit d'intercommunalités et communes moins favorisées. Après les fortes progressions des années 2013 à 2017 et l'effet de la mutualisation 2016 constaté sur le compte administratif 2018, ce poste est en légère baisse depuis 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	323 720	423 514	623 961	779 079	646 008	594 529	609 456	601 804	570 066	571 417
Evolution / N-1	87,36%	30,83%	47,33%	24,86%	-17,08%	-7,97 %	+2,51 %	- 1,25 %	- 5,27 %	+ 0,24 %

- De l'attribution de compensation (AC) : Conséquence des différents transferts de compétence opérés dans le cadre de la loi MAPTAM et de la constitution des services communs, l'AC est négative depuis 2016. L'AC jusque-là perçue en recettes devient une dépense de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole au chapitre 014. L'AC connaît une évolution de + 1.5 % en 2023 en passant de 5.50 M€ à 5.58 M€.

AC fonctionnement 2022 versée à BM	5.50 M€
Révisions de niveau de service au 1^{er} janvier 2023	+ 0.08 M€
AC fonctionnement 2023 versée à BM	5.58 M€

I.5 Les charges spécifiques (ex-charges exceptionnelles) : 20 192 € contre 1 201 en 2022

Il s'agit d'annulation de titres, notamment de taxe locale sur la publicité extérieure, à la suite de la suppression d'enseignes.

II – Les recettes réelles de fonctionnement

On observe une progression notable des recettes de fonctionnement hors cession, + 9.1 %, , soit près de 9 M€. Cette évolution est la conséquence des éléments suivants :

- La revalorisation des bases de la fiscalité directe locale (+7.1 %) conjuguée à une évolution physique de ces bases de (+1.7 %) qui génèrent un produit supplémentaire de 5.5 M€
- La progression importante du produit de taxe d'habitation qui a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 8 avril dernier avec la délibération du vote des taux de la fiscalité directe : + 0.95 M€
- L'éligibilité à la dotation « filet de sécurité anti-inflation » versée par l'Etat : 1.3 M€
- La croissance de la DGF et l'éligibilité nouvelle à la dotation nationale de péréquation pour un total proche de 1 M€
- La notification de la subvention FEDER pour le centre de vaccination (0.5 M€)
- Avec la réforme de la taxe sur l'électricité, la commune a perçu 5 trimestres de taxes en 2023 soit un produit supplémentaire de 0.5 M€. Avant la réforme, sur un exercice N la commune percevait 3 trimestres de N et 1 trimestre de N-1. La réforme a pour conséquence un versement mensuel de la taxe, aussi en 2023 la commune a reçu le dernier trimestre 2022 + 12 mois de 2023.

La Loi de finances 2021 a réformé les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1er janvier 2023 à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité . Sa gestion est confiée à la Direction générale des finances publique Par souci de simplification, la TICFE regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe

départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité). La gestion de cette accise unifiée est confiée à la Direction générale des finances publiques

On note toutefois la chute notable de 20 % de la taxe additionnelle aux droits de mutations (soit – 1.1 M€)

Les recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	LIBELLE	Réalisé 2022	Voté 2023	Réalisé 2023	Taux de réalisation	Evolution 2022-2023
70	Produits des services	4 731 322,44	4 157 576,00	4 433 200,75	106,6%	-6,3%
73	Impôts - taxes	77 380 343,93	81 087 679,00	82 991 811,51	102,3%	7,3%
74	Dotations - subventions	13 890 345,22	17 116 166,00	17 599 466,91	102,8%	26,7%
75	Produits gestion courante	897 340,31	652 100,00	759 017,94	116,4%	-15,4%
013	Atténuation de charges	478 414,30	400 000,00	503 135,24	125,8%	5,2%
76	Produits financiers	345,84		705,92		104,1%
Recettes réelles hors exceptionnelles		97 378 112,04	103 413 521,00	106 287 338,27	102,8%	9,1%
77+78	Exceptionnelles & reprises sur provisions	46 363,23	39 000,00	29 422,24	75,4%	-36,5%
Total recettes réelles hors cessions		97 424 475,27	103 452 521,00	106 316 760,51	102,8%	9,1%
775	Cessions	316,00		1 640 933,30	Non significatif	
Total recettes réelles avec cessions		97 424 791,27	103 452 521,00	107 957 693,81	104,4%	10,8%

II.1 Produits des Services : 4 433 201 € (4 731 322 € en 2022)

La baisse de 6.3 % de ce chapitre s'explique par la recette exceptionnelle enregistrée en 2022 et correspondant à la facturation de la location du circuit automobile de Mérignac à Pro Consult pour 541 935 €. En retirant de cette recette, le chapitre progresse de 5.8 %.

Ces produits correspondent principalement à la participation des usagers aux prestations rendues par la Ville :

- Secteur scolaire et périscolaire dont la restauration scolaire : 3 135 329 € / 2 838 859 € en 2022 .

On relève une progression des effectifs et une fréquentation « normale » après les années de crise sanitaire, de 2020 à 2022.

- Secteur social (crèches...) : 544 478 € / 549 845 € en 2022. Poste stable.

- Secteur sportif (essentiellement les entrées du stade nautique) : 65 875 € / 209 853 € en 2022.

Depuis l'ouverture de l'aqua stadium la ville n'encaisse plus de recettes de la piscine Jean Badet.

- Secteur culturel (conservatoire notamment) : 200 664 € / 179 355 € en 2022.

Le poste progresse de 12 %. L'évolution constatée est la conséquence de la modification tarifaire délibérée par le conseil municipal du 28 mars 2022 soit la progression des tarifs des extérieurs et des plus de 26 ans. Par ailleurs on se rappelle qu'en 2021 les tarifs des tranches 1 à 7 avaient été diminués

- Remboursement personnel du budget annexe self municipal : 211 043 € (207 527 € en 2022)
- Redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public : 125 501 € (127 516 € en 2022)

II.2 Dotations et subventions (hors compensations fiscales Etat) * : 11 824 294 € (8 783 592 € en 2022)

* la différence entre le montant figurant sur le tableau de la page précédente soit 17 599 467 € et 11 824 294 € s'explique par la non prise en compte des compensations fiscales (5 775 176 €) qui sont intégrées au paragraphe relatif à la fiscalité.

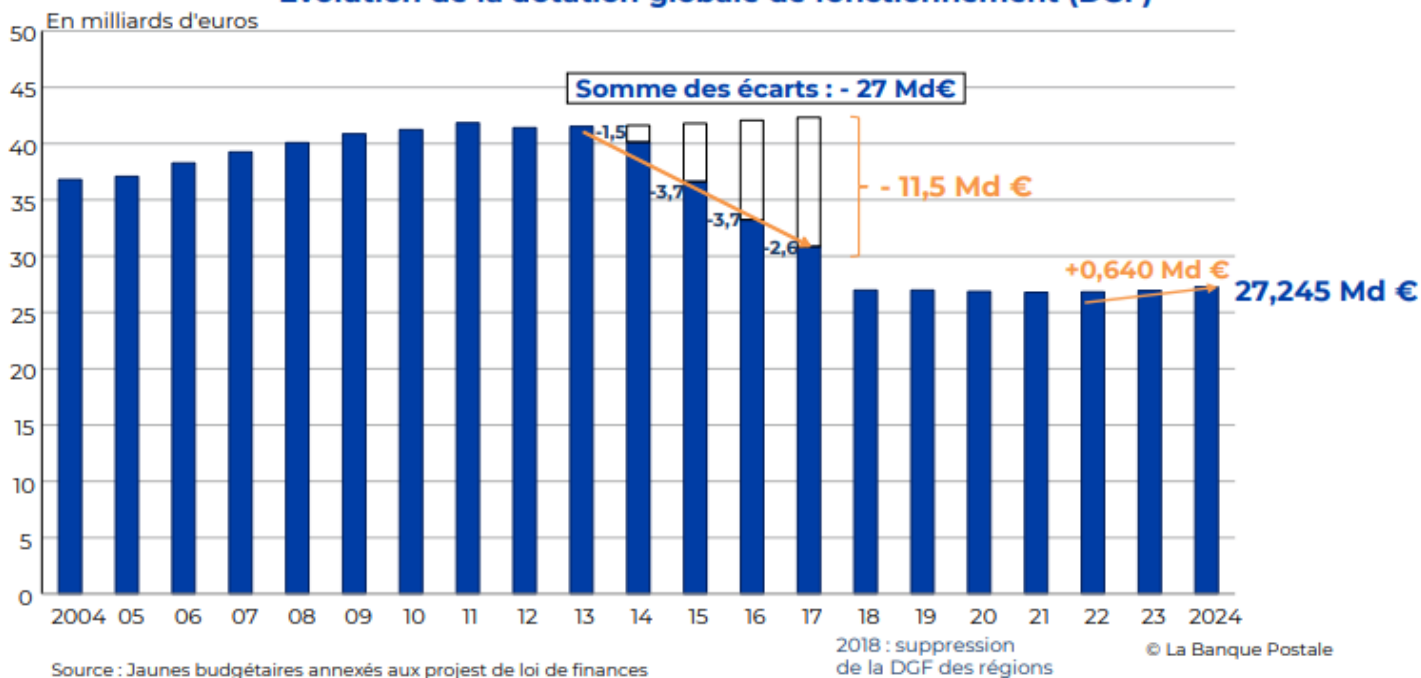
On constate une forte progression de ce chapitre (+ 3 M€) dont l'origine est triple : la DGF, la subvention FEDER pour le centre de vaccination et la dotation filet de sécurité versée par l'Etat.

↳ Participations de l'Etat : 5 554 276 € (4 709 905 € en 2022)

En progression de 18 % par rapport à 2022 avec la progression de la DGF.

- Dotation Globale de Fonctionnement « part forfaitaire » : 4 237 950 € (4 009 654 € en 2022). En progression à la suite de l'abondement de l'enveloppe nationale de DGF de 320 M€ en loi de finances pour 2023.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Evolution de la DGF forfaitaire de Mérignac depuis 2013 :

DGF en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	10.6	9.7	7.9	6.3	5.2	4.9	4.7	4.4	4.2	4.0	4.2

DGF – « part péréquation » : Dotation nationale de péréquation (DNP)

La commune a été éligible, pour la première fois en 2023, à la DNP à hauteur de 709 788 €. La DNP est une des composantes péréquation de la DGF. L'éligibilité à la DNP dépend du potentiel financier, de l'effort fiscal de la commune ainsi que de l'écart de ceux-ci par rapport aux communes de notre strate. L'éligibilité est la conséquence du changement de strate de la ville : la population DGF de Mérignac est passée de 74 641 habitants en 2022 à 76 566 habitants en 2023.

Aussi, pour déterminer notre éligibilité, nous sommes comparés aux communes de 75 000 à 100 000 habitants et non plus à celles de 50 000 à 75 000 habitants. Une trentaine de communes compose notre nouvelle strate, parmi lesquelles on recense des villes « fiscalement riches » (Antibes, Cannes, Rueil Malmaison, Courbevoie, Versailles, Nanterre). Nous sommes donc éligibles car moins « riche » que la moyenne de notre strate au regard des critères d'éligibilité. Toutefois cette éligibilité est fragile car des communes peuvent intégrer et quitter la strate selon l'évolution de leur population. Cette strate étant composée de peu de communes, la richesse fiscale moyenne peut évoluer fortement (Nanterre, commune de résidence du quartier d'affaires de la Défense, approche les 98 000 habitants) avec pour conséquence une perte d'éligibilité à la DNP de la commune.

- Fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires : 261 600 € (262 050 € en 2022)

↳ **Dotation filet de sécurité anti-inflation : 1 336 121 €.**

La loi de finances rectificative 2022 du 16 août 2022 a institué cette dotation destinée à limiter les effets de l'inflation sur les budgets locaux. Pour être éligible la commune devait respecter 4 critères :

- Le potentiel financier 2022 doit être inférieur à 2 fois celui de la strate,
- Le taux d'épargne brute 2021 représente moins de 22 % des recettes de fonctionnement,
- L'épargne brute doit baisser de plus de 25 % entre le CA 2021 et le CFU 2022,
- Au moins 50 % de la baisse de l'épargne brute est la conséquence de la hausse des dépenses de personnel, fluides et produits alimentaires.

L'éligibilité à cette dotation a été notifiée à la Ville en octobre 2023 et la recette a été portée sur le CFU 2023.

↵ **Participation Caisse d'Allocations Familiales** : 4 154 548 € (3 981 729 € en 2022 soit + 4 %).

Regroupent le Contrat Enfance Jeunesse, le Contrat territorial global, la participation au prix de journée des crèches et au fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents et relais d'assistantes maternelles, la participation au prix de journée des ALSH - Centres loisirs et la participation aux activités périscolaires TAP-activités sports vacances

↵ **Participation Fonds Européens** : 557 944 € (55 462 € en 2022)

Il s'agit de la participation au financement des postes de référents PLIE mis à disposition de la Ville dans le cadre du fonds social européen FSE pour 59 944 €. On note la notification de la subvention FEDER pour le centre de vaccination à hauteur de 498 000 €.

II.3 Impôts, Taxes et Compensations fiscales : 88 766 987.51€* (82 487 097 € en 2022)

*la différence entre le montant figurant sur le tableau situé page précédente soit 82 991 811 € et 88 766 988 € s'explique par l'intégration des compensations fiscales (5 775 175 € provenant de l'article 74833).

Ce poste est en progression de 7.3 % soit + 5.6 M€ entre 2022 et 2023.

➤ **FISCALITE DIRECTE LARGE** (fiscalité directe, compensations fiscales, Dotation solidarité métropolitaine) :
81 163 838 € (74 396 873 € en 2022) soit + 9.1 % par rapport à 2022.

▪ **Contributions directes locales (compte 73111)** : **72 215 244 €** (66 367 448 € en 2022)

Le produit des impôts progresse de 8.9 % soit + 5.8 M€ par rapport à 2022.

□ Rôle général 2023 : 71 772 115 € (66 257 690 € en 2022)

□ Rôles supplémentaires : 443 129 € (109 758 € en 2022)

Produits de la fiscalité directe locale (en M€)



- **Compensations fiscales (chapitre 74 / comptes 74833) : 5 775 176 € (5 106 753 € en 2022)**

Correspondent à la compensation d'exonérations consenties par l'Etat. En progression de 13 %.

- **Dotations Communautaires (compte 7322): 3 173 418 € (2 992 672 € en 2022).**

Il s'agit de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

- **FISCALITE INDIRECTE : 7 603 149 € contre 8 090 224 € en 2022.**

On constate une baisse de 6 % (- 0.5 M€) de ce poste, conséquence de la crise du marché de l'immobilier et ses conséquences sur les droits de mutations.

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation : 4 517 479 € (5 673 135 € en 2022)**

Forte Baisse de 21 % par rapport à 2022, on se situe un niveau légèrement supérieur aux années 2016-2019.

Droits de mutations en M€



- **Taxe sur l'électricité** : 2 061 322 € (1 555 390 € en 2022), + 33 %. (5 trimestres perçus)
- **Taxe locale sur la publicité extérieure** : 753 845 € (716 794 € en 2022) + 5 %
- **Taxes pylônes, droits de place, divers fiscalité**: 270 504 € (144 905 € en 2022) + 86 %

Cette évolution est la conséquence de la création de la nouvelle redevance d'occupation du domaine public.

II.4 Autres Produits de Gestion Courante : 759 017 € contre 897 340 € en 2022

La baisse de recette s'explique par le fait qu'en 2022, une recette de 202 000 € avait été titrée à la suite du jugement « Pro consult circuit de Mérignac ».

- Revenus des immeubles : 222 935 € (211 393 € en 2022)
- Redevance d'affermage S.E.M. MGE pour le Pin Galant : 176 364 € (166 900 € en 2022)
- Recettes contentieux, assurances, exceptionnelles : 359 718 € en 2022 (519 047 € en 2022)

II.5 Atténuation de charges : 503 135 € contre 478 414 € en 2022

Correspondent aux remboursements des traitements des agents municipaux en congés longue maladie, accidents de travail dans le cadre du contrat groupe.

II.6 Les produits financiers : 706 € (346 € en 2022).

Ce sont les dividendes sur nos actions ou parts sociales. Les recettes 2023 correspondent aux intérêts des parts sociales de la caisse d'épargne pour 635 €. En effet, depuis 2001 la ville détient 1 143 parts sociales de cet établissement. Par ailleurs la commune a perçu 6 € de dividende de Mésolia Habitat et 65 € du Crédit Agricole.

II.7 Les Produits Exceptionnels et reprise sur provision : 29 422 € (21 679 € en 2022)

- Avoirs et recettes exceptionnelles : 5 422 €
- Reprise sur provision : 24 000 € soit 19 000 € sur dépréciation d'actif circulant (risques d'impayés) et 5 000 € sur risque de contentieux suite à la décision du tribunal administratif favorable à la commune dans un contentieux RH.

II.8 Cessions : 1 640 933 € (€ en 2022) :

Il s'agit de la cession à BM pour l'aire de grand passage (1 627 359 €) et de vente de petits matériels (karchers, podiums, refacturation de vélo volés)

Conclusion

Le compte financier unique 2023 peut être résumé comme suit :

- Un effet inflation qui dynamise les recettes et les dépenses de fonctionnement,
- Une épargne de gestion à 12.1 M€, soit dans la moyenne haute de ces dernières années,
- Un autofinancement en légère progression, à plus de 10 M€,
- Un niveau toujours élevé des dépenses d'équipement à 29.5 M€,
- Un recours à l'emprunt de 10 M€ après les 13 M€ réalisés en 2022, avec pour conséquence la progression des annuités de la dette,
- un ratio de désendettement proche de 2.4 ans témoignant de la bonne santé financière de la commune

Chiffres clés de notre situation financière

En milliers €	2020	2021	2022	2023	2022 / 23
Produits de fonctionnement	87 716	97 009	97 425	106 317	+ 9.1 %
Dépenses de fonctionnement	77 176	81 295	86 458	94 162	+ 8.9 %
= Epargne de gestion	10 540	15 714	10 967	12 155	
- Remboursement des intérêts de dette	106	98	116	407	
= Epargne brute	10 434	15 616	10 851	11 748	
- remboursement du capital de dette	1 272	1 211	1 226	1 448	
= Epargne nette ou Autofinancement	9 162	14 405	9 625	10 300	
Dépenses investissement	18 691	28 087*	33 587	29 458	
Recours à l'Emprunt	5 000	0	13 000	10 000	
Capacité de Désendettement	10 mois	6 mois	1.8 an	2.4 ans	
Encours dette au 31/12	8 670	7 458	19 232	27 624	

* : intègre l'apurement du compte 1069 pour 253.3 K€ à la suite du passage, en 2022, au référentiel budgétaire M57

LE BUDGET ANNEXE « RESTAURANT D'ENTREPRISE »

Ce budget porte les dépenses et les recettes du self municipal. Les dépenses de fonctionnement 2023 d'un montant de 431 294.49 € sont couvertes par la subvention du budget principal à hauteur de 358 343.08 €, le solde provenant de la vente des repas aux bénéficiaires pour 72 927.76 € et 23.65 € de recettes exceptionnelles. La section de fonctionnement 2023 est à l'équilibre.

En €	2021	2022	2023
DEPENSES FONCTIONNEMENT REALISEES	357 361.30 €	358 425.50 €	431 294.49 €
RECETTES FONCTIONNEMENT REALISEES	359 478.73 €	358 425.50 €	431 294.49 €
Dont subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville	315 850.32 €	302 420.54 €	358 343.08 €

- La section de fonctionnement présente un résultat à l'équilibre
- La section d'investissement présente un résultat d'exécution 2023 de + 4 624.22 €
- Le résultat global de l'exercice 2023 est donc de + 4 624.22 €